

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 059-215903691-20220627-20220627\_3-DE

**DU 27 JUIN 2022**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 19
- de votants 25

L'an deux mil vingt deux

Le vingt-sept juin

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,  
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

**OBJET**

**EXTENSION DU CIMETIÈRE  
COMMUNAL DE MAING**

Le Maire certifie que le compte-rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le 28/06/2022

Et que la convocation du Conseil avait  
été faite le 21/06/2022

Etaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET C.  
DESROUSSEUX H. DUMOULIN A. AIT BAHA JM. DELANNOY B.  
MERESSE C. RIFF C. MERCIER B. LE MAIGNENT A. DEVEMY L.  
PHILIPPE D. RAMEZ V. PORQUET C. GRAND H. LEDOUX G.  
MONTAY JC. REZIGA

Etaient excusés : S. SPOTO L. BLONDEAU MP. THUILLET S.  
PIROTTE A. MALABOEUF S. GLINEUR F. COQUELET I. PLOUVIER

Procurations respectives à : G. MONTAY B. MERESSE C.  
DESROUSSEUX C. COLLET G. COLLET H. LEDOUX

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les  
fonctions de secrétaire.

L'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales précise que « La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal ».

La commune de Maing a identifié la nécessité de procéder à l'extension de son cimetière pour répondre à la saturation actuelle des places disponibles et à l'évolution des pratiques funéraires.

Par délibération en date du 17 décembre 2021, le conseil municipal avait décidé le lancement de la procédure d'extension impliquant une enquête publique, étant donné que les bâtiments d'une ferme en exploitation sont implantés à moins de 35 mètres de l'extension projetée.

Cependant, le projet d'extension a été réétudié. Ainsi, le périmètre a été légèrement modifié et l'extension concernera une partie de la parcelle ZC n° 94, représentant environ 3 095 m<sup>2</sup> sur les 3 326,99 m<sup>2</sup>. Cet ajustement permet d'être en dehors du périmètre des 35 mètres et de ne pas recourir à l'enquête publique.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'abroger la délibération du 17 décembre 2021 et de valider le nouveau périmètre de l'extension du cimetière proposé.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 28 juin 2022

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

